



19 février 2015

(15-1005)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>UNION EUROPÉENNE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Commission européenne Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC Fax: +(32) 2 299 80 43 Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.eu Site Web: http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Substances chimiques mises sur le marché de l'UE
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft Commission Regulation amending Regulation (EC) No 850/2004 of the European Parliament and of the Council on Persistent Organic Pollutants as Regards Annex I</i> (Projet de règlement de la Commission modifiant l'Annexe I du règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants), 5 pages + Annexe d'une page, en anglais
6. Teneur: Le projet notifié a pour objet de modifier l'Annexe I du règlement concernant les polluants organiques persistants en ce qui concerne les paraffines chlorées à chaîne courte, en supprimant les deux exemptions restantes relatives à la production et à la mise sur le marché de ces substances ainsi qu'à leur utilisation dans les courroies transporteuses pour l'industrie minière et dans les mastics d'étanchéité.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protéger la santé des personnes et l'environnement, assurer le bon fonctionnement du marché intérieur de l'UE.
8. Document pertinents: Règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1424082923196&uri=CELEX:32004R0850

9.	Date projetée pour l'adoption: Juin 2015 Date projetée pour l'entrée en vigueur: Juin 2015
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à partir de la notification
11.	Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC Fax: + (32) 2 299 80 43 Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.eu Texte disponible sur le site Web: http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/ https://members.wto.org/crnattachments/2015/TBT/EEC/15_0866_00_e.pdf https://members.wto.org/crnattachments/2015/TBT/EEC/15_0866_01_e.pdf